REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2026-18
Date : 2 mars 2026

Acte publié et certifié conforme le 3 mars 2026
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Adhésion au Réseau ANDEV

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'opportunité d'adhérer à l'association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales (ANDEV).

L'action de l'ANDEV s'articule autour de 2 grands axes : la formation et la participation au débat national. En adhérant, la collectivité accède à des ressources documentaires actualisées ainsi qu'un réseau d'acteurs dans le champ de l'éducation.

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : d'autoriser l'adhésion au réseau ANDEV pour un montant de 45 € pour l'année 2026.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260302-2026-18-DE
Date de réception préfecture : 03/03/2026